

**RAPPORT N° 05/6-28
au Conseil Municipal**

OBJET

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN GAZON SYNTHETIQUE
DES COURS DES ECOLES DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de sécurité et de la qualité environnementale des cours d'écoles, la Commune envisage de procéder à leur aménagement en gazon synthétique.

Les travaux se feront sur les écoles suivantes :

- Maternelle Les Tamarins,
- Maternelle Damase Legros,
- Maternelle Herbinière Lebert,
- Maternelle Michel Debré,
- Maternelle Les Eglantines,
- Maternelle Les Baies Roses,
- Maternelle Bois-de-Nèfles,
- Maternelle Jean de la Fontaine,
- Primaire Brûlé,
- Maternelle Saint-Bernard,
- Primaire Léon Dierx,
- Maternelle Champ-Fleuri,
- Primaire Prima.

La consistance des travaux est la suivante :

- travaux d'infrastructures,
- revêtement synthétique,
- voirie,
- clôture,
- charpente et couverture,
- mur de soutènement

Le montant de l'ensemble est estimé à 602 000,00 € TTC.

RAPPORT N° 05/6-28

Le financement se décompose comme suit :

- 85 % Département (Contrat d'Aide aux Communes),
- 15 % Commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2313.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 septembre 2005, a retenu le groupement conjoint ECLA/ HCB, pour un montant de 578 925,29 € TTC.

Je vous demande donc :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

2° de prendre acte du lancement de la procédure de consultation ;

3° de m'autoriser à solliciter des subventions ;

4° de m'autoriser à passer le marché de travaux avec le groupement conjoint ECLA/ HCB, pour un montant de 578 925,29 € TTC, et à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE DÉPUTÉ MAIRE ABSENT
LE MAIRE ADJOINT



Benjamin MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-28
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN GAZON SYNTHETIQUE
DES COURS DES ECOLES DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE MARCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 septembre 2005 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-28 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les travaux d'aménagement en gazon synthétique des cours des écoles de la Commune.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 05/6-28

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 5

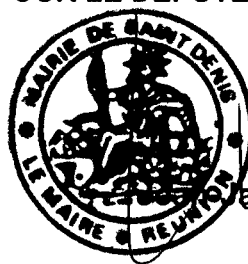
Autorise le Député-Maire à passer le marché de travaux avec le groupement conjoint ECLA/ HCB, pour un montant de 578 925,29 € TTC.

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jacques MOREL





RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Aménagements de cours d'écoles de la Ville avec du gazon synthétique.

Date de la réunion de la Commission : 07 septembre 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	<	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	<	
M. PAYET J. Claude	Conseiller municipal	Membre	<	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	<	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	<	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		<

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			<
M. BLAND	Receveur Municipal		<	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 31 août 2005.

A cette date les plis des 04 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : **NORTAL – HG CONSTRUCTION – ECLA HOLMARE/HCB et SBTPC (lettre d'excuse)**, aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, seul **HG CONSTRUCTION** n'a pas été admis à l'ouverture de la seconde enveloppe, ses garanties professionnelles et financières ont été jugées insuffisantes eu égard à l'ampleur des travaux à réaliser.

Après enregistrement des offres, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations (60 %);
- 2) valeur technique (30 %);
- 3) le délai d'exécution (10 %).

III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide :

de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du classement suivant :

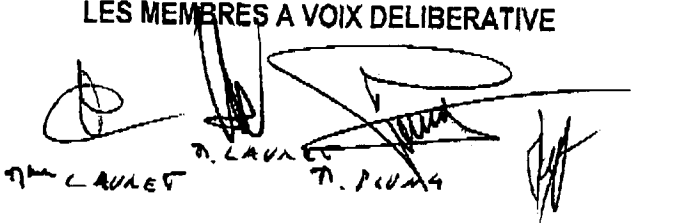
1) ECCA/HCA (agent de la meilleure offre sur la base des critères précités - cf rapport d'analyse).


SAINT-DENIS, LE 07/09/05
LE PRESIDENT


N. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE


N. LAURET
N. LAURET
N. PIERRE
N. JAZET
DIR ACHATS MARCHES


N. BRIAND
0262923470